



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Toulouse, le **- 8 JUIN 2020**

Service risques et gestion de crise
Unité prévention des risques

Affaire suivie par : Nadine Dirie-Bayle
Téléphone : 05.81.97.71.69

Courriel : nadine.dirie-bayle@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Par délibération en séance du conseil municipal du 19 décembre 2019, vous prenez acte du plan de prévention des risques liés aux inondations (PPRi) du bassin versant du Touch aval et souhaitez rappeler certains points relevant du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par Toulouse Métropole et du PPRi.

Au titre de la présente consultation réglementaire sur le dossier complet de PPRi, vous proposez que soient corrigées certaines limites de l'aléa faible portant sur des parcelles où les biens bâtis ne sont pas concernés.

Je vous confirme la première réponse apportée sur ce point par courrier du 28 novembre 2017, lors de la concertation de la phase aléas, à savoir que l'aléa naturel n'est pas délimité par les limites cadastrales, ni défini selon le caractère bâti ou non des parcelles. En effet, la zone inondable est définie à partir de l'analyse géomorphologie de la plaine alluviale du cours d'eau façonnée par les crues passées (forme de la vallée, géologie, etc). Les limites de cette zone sont recoupées avec les données historiques et les témoignages disponibles afin de vérifier la cohérence des résultats obtenus. Plusieurs éléments sont croisés pour obtenir la cartographie la plus fiable possible (topographie, géologie, cohérence du profil en long et données historiques).

Par conséquent, en l'absence de nouvel élément de nature à remettre en question la carte d'aléa validée par le comité de pilotage du PPRi le 18 décembre 2017, celle-ci est maintenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du service
Risques et Gestion de Crise

Joëlle Wendling

Monsieur Dominique FOUCHIER
Maire de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 Tournefeuille

N° DEL19-131

3.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Avis sur le PPRI – bassin
versant Touch aval

Convocation du :

13 12 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 58 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 24/12/2019
AU 14/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 DECEMBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Laurent VERBIGUIE, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Françoise GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Jean-Pierre MORGADES ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT
Noémie AUBRY ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE

Étaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a été destinataire du projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Touch aval réalisé par les services de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Le plan de prévention des risques approuvé en 2012 par arrêté préfectoral avait été annulé sur un motif de forme. Il n'était donc plus une servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme mais il permet toujours de motiver des avis à nos autorisations d'urbanisme au titre de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Il a été décidé par la préfecture le 18 juillet 2017, de reprendre entièrement la procédure d'élaboration qui prévoit un délai maximal de 3 ans entre la prescription et l'approbation.

Une procédure d'enquête publique doit se dérouler au printemps 2020 et il est demandé préalablement l'avis des conseils municipaux concernés.

La carte des enjeux qui définit le niveau des aléas (fort, supérieur à 1 m, moyen entre 0,5 et 1 m et faible : inférieur à 0,5 m), a été déterminée par une approche hydrogéomorphologique. Ainsi, la proposition de carte des aléas soumise au PPRI présent correspond pour Tournefeuille à celle qui avait été approuvée en 2012, sous réserves de précisions issues de campagnes topographiques complémentaires.

A la carte des aléas se joint une carte de zonage réglementaire qui dans ce projet ne prévoit qu'une seule zone « rouge » d'interdiction d'urbanisation dans le secteur d'aléa fort.

La commune souhaite cependant rappeler certains points que nous avons soutenus lors des réunions avec la Préfecture afin de protéger les biens et les personnes de ces aléas.

La commune, suite aux inondations de février 2003, avait élaboré un schéma de protection contre les crues du Touch qui a été mis à l'enquête publique à deux reprises mais qui n'avait pas obtenu l'accord préfectoral compte tenu notamment de l'évolution constante de la réglementation en matière de protection des crues, via un dispositif de digues.

Ce travail a été remis à Toulouse Métropole lors du transfert de la compétence GEMAPI dès janvier 2017.

Ce dossier fait partie du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui doit permettre de mettre en œuvre des mesures pour réduire la vulnérabilité de nos territoires.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191219-D19-131-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

La commune a souhaité également que soit pris en compte l'impact de deux ponts sur le Touch, le premier, allée des Platanes, le second, avenue Jean Jaurès dont les caractéristiques techniques réduisent la section d'écoulement des eaux lors des épisodes de crues.

Les aléas forts identifiés en amont de ces deux ouvrages, viennent confirmer l'impact sur les terrains concernés ce qui mérite également de la part de Toulouse Métropole, devenue gestionnaire de ces ouvrages, de prendre en compte les études déjà réalisées et les coûts liés aux travaux y afférents.

Enfin, la commune a également proposé, afin de préserver certaines parcelles, légèrement impactées par l'aléa faible, de repositionner la limite de l'aléa de manière la plus favorable pour le bien lorsqu'aucune maison n'est impactée par la ligne de crue.

Où cet exposé, Monsieur le MAIRE propose de prendre acte de ce PPR Touch aval et :

- d'interpeller Toulouse Métropole via le Programme d'Actions de Prévention des Inondations afin de prendre en compte les enjeux de protection des biens et des personnes dans la poursuite des études de protection des crues du Touch préalablement portées par la ville.
- De requestionner Toulouse Métropole sur les conséquences liées aux sous-dimensionnements des deux ouvrages d'art sur le Touch (allée des Platanes et avenues Jean Jaurès) ce qui permettrait de réduire le niveau de l'aléa sur les parcelles amont de ces ouvrages.
- de corriger certaines limites de l'aléa faible portant sur des parcelles où les biens bâtis ne sont pas concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Four copie conforme.



Le Maire,

Dominique FOUCHIER
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191219-D19-131-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019